



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

frais infirmiers

Question écrite n° 61169

Texte de la question

Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont souhaite attirer l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux personnes âgées sur les conditions de la prise en charge des séances de soins infirmiers pour la pose de bas à varices. Il semblerait, au regard de récentes décisions de la caisse régionale des professions indépendants du Limousin, que de tels actes soient désormais exclus de remboursement au titre des dispositions générales de la nomenclature des actes professionnels et de l'article R. 615-37 du code de la sécurité sociale. Un tel revirement préoccupe un nombre important de personnes âgées pour qui l'aide d'une personne qualifiée est quotidiennement nécessaire à la pose et à l'enlèvement de leurs bas à varices et représente un coût non négligeable, notamment pour les personnes les plus modestes. Aussi elle souhaite l'interroger sur les raisons d'une telle suspension de prise en charge de ces soins à domicile, alors que la philosophie du Gouvernement est, à juste titre, de favoriser et de faciliter au maximum le maintien des personnes âgées à leur domicile.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont](#)

Circonscription : Haute-Vienne (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61169

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : personnes âgées

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 mai 2001, page 2932